



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETÉ ET
DES USAGERS DE LA ROUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Pascale Rousselat
TEL : 03 86 72 78 84
pascale.rousselat@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 22 JUIN 2016

Le préfet de l'Yonne,

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de l'Yonne
En communication à Mmes les sous-préfètes de
d'Avallon et de Sens par intérim

OBJET : Modification concernant la réglementation des ball traps

REF. : Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures

Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels

Depuis la parution de la loi et de l'ordonnance susvisées, je vous rappelle que l'organisation temporaire d'un ball-trap n'est plus soumise à déclaration auprès des services préfectoraux et, par voie de conséquence, il n'est plus délivré d'accusé de réception par la préfecture ou les sous-préfectures.

L'article A322-142 du code du sport précise que les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse constituent des établissements d'activités physiques ou sportives (EAPS) et doivent à ce titre, présenter des garanties d'hygiène et de sécurité, à savoir :

- disposer d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.
- établir un tableau d'organisation des secours affiché dans l'établissement et comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.
- afficher, en un lieu visible de tous, une copie :
 - des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions d'encadrement ;



Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 72 79 00 - www.yonne.gouv.fr

Le service de la citoyenneté et des usagers de la route accueille le public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
Une permanence téléphonique est assurée les mêmes jours de 14h00 à 16h00.

- des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
 - de l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement ;
- tenir informé mes services :
- de tout accident grave ;
 - de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

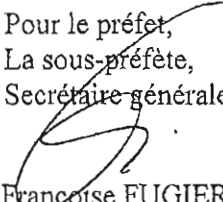
Par ailleurs, le formulaire de déclaration ci-joint, devra être adressé en double exemplaires, trois semaines avant la date prévue du ball-trap, accompagné d'un chèque de quinze euros pour les frais administratifs, et d'une enveloppe affranchie, à l'adresse suivante :

Ligue de Bourgogne Ball-Trap
M. Denis PLASSARD
20 rue de la Feuillée
21400 Châtillon-sur-Seine

Ce formulaire devra être accompagné des documents suivants :

- un plan comportant la désignation de l'emplacement retenu, les dates d'utilisation
- un croquis indiquant la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public. Si aucun obstacle ne fait office d'écran protecteur, une distance minimale de 250 mètres dans la direction normale du tir doit séparer des routes et habitations riveraines tout établissement d'activités physiques ou sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse.
- une attestation d'assurance responsabilité civile de l'organisateur et de tous les participants entre eux et vis à vis des tiers
- l'accord du maire de la commune où se déroule le ball-trap
- l'autorisation du ou des propriétaires des terrains

Lorsque le dossier est complet, la Ligue de Bourgogne Ball-Trap remet à la mairie, pour information, un exemplaire revêtu de son avis, huit jours minimum avant la date prévue de la manifestation.

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

Copie pour information à la Ligue de Bourgogne de Ball-trap